

# Règlement du Trail Nocturne : Du fer, des hommes... "La Gailhardaise" (12 Novembre 2022)

## Article 1.1 : Descriptif de la course

-  
La Gailhardaise est une course pédestre qui peut se courir soit en individuel, soit en équipe, en relais de 2 coureurs, d'environ 28 km et se déroulant quasiment intégralement sur sentiers :

\* Un circuit de 13 km (530D+).

\* Un deuxième circuit de 15 (800D+).

Ce tracé est totalement différent du Trail de Montgailhard.

Chaque coureur parcourra donc soit 13 km, soit 15 km ou soit 28 km. Le parcours s'adresse à des athlètes bien préparés ; il demande des qualités propres à la discipline que sont l'endurance, l'adresse et la capacité d'adaptation à des situations difficiles dans un contexte nocturne de découverte et de cheminement en pleine nature. Il n'y a pas de barrière horaire (allure libre).

**La course se déroule en autonomie alimentaire, seule l'eau sera distribuée aux ravitaillements.**

**Chaque concurrent devra prévoir son alimentation pour toute la durée de la course.**

## Article 1.2 : COVID-19

Suite à la crise sanitaire du Covid-19 , nous sommes amenés à mettre en place certaines obligations:

- \*Port du masque obligatoire pour tous les spectateurs sur le site des Forges de Pyrène;**
- \*Port du masque obligatoire pour tous les coureurs sur la ligne de départ et jusqu'au 1er km de la course;**
- \*Port du masque obligatoire pour tous les coureurs du 2eme relais dans le sas de départ et jusqu'au 1er km de la course;**
- \*Port du masque obligatoire pour tous les coureurs dès la ligne d'arrivée franchie.**

**La course est organisée par l'Association Sport Nature Montgailhard (Association loi 1901 enregistrée sous le n° W091001952) domiciliée 48 route Nationale, 09330 Montgailhard.**

## **Article 2 : Inscriptions**

**L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2001 ou avant. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. A ce titre, il est fait remarquer que pour la réussite de ce type d'épreuve individuelle, une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie sont indispensables.**

**Pour valider son inscription ou celle de l'équipe, les coureurs devront fournir :**

- \* Une photocopie de la licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.**
- \* Ou une photocopie de la licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.**
- \* Ou une photocopie de la licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation.**
- \* Ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.**

## **ATTENTION**

Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

## **TARIFICATION**

Le tarif de la course permet à l'association de couvrir tous les frais d'organisation sans dégager de bénéfice :

\* Pour un coureur en solo (28 km) : 20€

\* Pour un coureur en équipe (13 km ou 15 km) : 15€

Le prix de l'inscription inclut les collations d'avant et d'après course, les ravitaillements et le cadeau souvenir. Le prix de l'inscription ne comprend pas le repas d'après-course. Le règlement par chèque est à libeller à l'ordre de « Sports Nature Montgailhard ».

A la fin de la course, un repas est proposé à tous les participants « sous réservation », à mentionner dans le bulletin d'inscription (conditions du repas suivant le protocole covid-19).

Les inscriptions se feront uniquement par voie postale. Le bulletin d'inscription à télécharger en ligne à partir du site Internet de l'association ou au dos du flyer :

[http://www.trail-de-montgailhard.sitew.fr/#Accueil\\_Actualite.A](http://www.trail-de-montgailhard.sitew.fr/#Accueil_Actualite.A).

Le dossier complet est à envoyer à Sports Nature Montgailhard, 48 route Nationale, 09330 MONTGAILHARD. Les inscriptions seront closes le mercredi 10 novembre 2021 à minuit (caché de la poste faisant foi).

Tout dossier incomplet sera rejeté, la liste des inscrits et des équipes sera mis à jour régulièrement sur le même site internet. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

**Article 3 : Les horaires de départ ; remise de dossard et passage de relais**

La remise des dossards s'effectuera au village départ, sur le site des Forges de Pyrène, Route Nationale à Montgailhard le samedi 14 novembre 2020 de 13h à 17h00. La présence d'au moins l'un des deux coureurs est obligatoire pour le retrait des dossards. Les coureurs devront se munir de leur licence, une carte d'identité et de leur équipement obligatoire qui sera contrôlé avant remise du dossard.

Le départ de la course se déroulera aux Forges de Pyrène, le samedi 12 novembre 2022 à 17 heures 30.

Le passage de relais se fera sur le même site des Forges de Pyrène.

Si toutefois, le 1er coureur venait à abandonner avant le passage de relais, son coéquipier pourra quand même prendre le départ pour la deuxième boucle. Dans ce cas, il devra le signaler au directeur de course et ne pourra partir qu'après les relais des 10 premières équipes. L'équipe ne sera pas classée et considérée comme « en abandon

#### **Article 4 : Sécurité course**

**Sur les parties du parcours empruntant une voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, utiliser les trottoirs et les passages piétons etc. Le coureur sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.**

**Les secours seront assurés par des secouristes. Des liaisons radio seront mises en place.**

**Il est vivement conseillé à tout coureur recevant un traitement médical, d'en informer l'organisation, afin d'optimiser une éventuelle intervention des secours.**

**Des pointages seront effectués tout le long du parcours.**

**Le dossard devra être porté de façon visible (afin de faciliter les pointages). Des sanctions pourront être données aux coureurs qui ne respecteraient pas ces consignes. Le port du brassard LED donné par l'organisation aux coureurs est obligatoire pendant la course.**

**Un coureur se doit de porter assistance à toute personne rencontrée en difficulté. Les secours et les organisateurs doivent en être informés immédiatement**

**Pour des raisons de sécurité, les téléphones portables sont obligatoires. La fourniture par l'organisation du n° d'appel du PC de la course permettra de communiquer aisément en cas de problème.**

**Des postes de secours sont implantés sur le parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.**

**Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation.**

#### **Article 5 : Ravitaillement**

**Le régime d'autonomie alimentaire fait partie du caractère engagé de la course. Toutes les assistances extérieures (alimentaires, accompagnateurs ou autres...) sont interdites sur le parcours de la course, sous peine de disqualification, notamment : dépose de bouteilles et de nourritures sur le parcours.**

**Les 2 points de ravitaillements EAU:**

**\* A l'arbre magique, km 6 et Km 23.**

**\* Aux Forges de Pyrène, km 12.**

#### **Article 6 : Equipement obligatoire**

**Une couverture de survie, un sifflet, deux lampes frontales en état de fonctionnement, une réserve alimentaire permettant de tenir 1h en autonomie alimentaire (par relayeur). 0,75 l d'eau au départ de la course et à la prise de relais, un téléphone portable et une veste coupe-vent.**

#### **Article 7 : Annulation**

**L'annulation de l'inscription et le remboursement n'est possible que dans le cas d'une maladie ou d'une blessure justifiée par un certificat médical.**

#### **Article 8 : Nombre de coureurs**

**Le nombre maximal de coureurs est de 499 (en équipe et en individuel).**

#### **Article 9 : Antidopage**

**Les participants à la Gailhardaise s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.**

#### **Article 10 : Éthique de la course**

**En s'inscrivant à la Gailhardaise, les coureurs s'engagent explicitement à respecter le présent règlement ainsi que l'éthique de la course. Celle-ci se veut respectueuse de son environnement naturel et humain dans un esprit de convivialité et de respect. Ainsi, la plus grande courtoisie est requise vis-à-vis des bénévoles qui choisissent de consacrer une partie de leur temps libre à la course. Le respect de l'environnement est une condition nécessaire pour permettre la pérennité des courses de pleine nature. Ainsi, il est formellement interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet. Des contrôles seront réalisés en course pour assurer le respect de ces différents points. Certains passages traversent des propriétés privées dont les occupants acceptent la gêne inhérente à la course. Il va de soi que le respect de ces propriétés privées et de leurs propriétaires est une exigence absolue. Les coureurs s'assureront que leurs véhicules et ceux des personnes les accompagnant ne causent pas de dommages à la végétation ni de gêne aux autres usagers de la voirie. La compétition n'a de sens que dans le respect des autres concurrents.**

**Toute tricherie caractérisée sera passible d'une exclusion immédiate de la course. Ce point inclut bien évidemment le respect intégral du parcours tel qu'il est décrit sur le site internet. En outre, tout coureur est tenu d'assurer en priorité l'assistance à un autre concurrent qui serait en difficulté (blessure, état de grande faiblesse, hypothermie...). Selon les circonstances et en cas d'estimation fiable, le temps pris par le concurrent pour porter secours à un autre coureur sera décompté de son temps final, sur sa demande et après l'accord de la direction de course.**

#### **Article 11 : Classements et récompenses**

**Pour les coureurs ayant franchi la ligne d'arrivée dans le respect des différentes barrières horaires, il sera procédé aux classements suivants :**

**\* 1ere équipe Masculine**

**\* 1ère équipe Mixte homme/femme**

**\* 1ère équipe Féminine**

**\* Autres ( à définir prochainement )**

**Aucune récompense en argent ne sera délivrée. Les temps et classements finaux complets seront disponibles sur la ligne d'arrivée et au plus tard le lendemain avant midi sur le site internet.**

#### **Article 12 : Assurance**

**L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques. En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dégagee.**

#### **Article 13 : Modification du parcours, et annulation de la course**

**Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'Organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses, d'arrêter la course ou de modifier le parcours, voire d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais**



**d'inscription (si vigilance orange « tempête et orage » a été annoncée par la préfecture de l'Ariège).**

#### **Article 15 : Droit à l'image**

**Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires, la FFA, les médias à utiliser et à diffuser le classement de la course, les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, pris à l'occasion de leur participation, sur tous les supports.**

**Toute inscription implique la prise de connaissance du présent règlement et son acceptation.**